



INFO-RSG EXPRESS



Protocole d'entente entre La trottinette carottée et le Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS)

Dans une lettre en date du 14 juillet dernier, le Ministère nous a informé qu'il a décidé de lever le moratoire concernant ce protocole que notre BC n'avait pas signé dans le début des années 2000, faute de RSG intéressées. Il nous sera cependant possible de le signer cet automne.

Je rappelle comment fonctionne le principe de cette entente avec le CSSS:

- L'entente vise à conserver des places de libre chez les RSG, au cas où le CSSS aurait besoin de placer rapidement un enfant;
- La participation des RSG à cette entente est sur une base volontaire.
- Lorsqu'un cas se produit, le CSSS fait alors appel au BC qui prend contact avec ses RSG participantes à cette entente afin de trouver une place à l'enfant.
- Le BC paie la place libre à la RSG, comme si un enfant fréquentait réellement.
- Lorsqu'un enfant référé par le CSSS arrive dans son service, la RSG procède alors comme pour les autres enfants (formulaire de demande PCR à fournir au BC, etc.)
- Nous pourrions disposer de 25 places, soit au plus, une par RSG.

Si l'une d'entre vous est intéressée à participer à cette entente, veuillez nous l'indiquer, par courriel ou téléphone. Si plus de 25 RSG s'inscrivent, nous prendrons alors les 25 premières à s'être manifestées.

Nous entreprendrons ensuite les démarches en vue d'officialiser l'entente avec le CSSS.



Nouvelle entente de services

L'utilisation obligatoire de l'entente de services du ministère entrera en application le 1er novembre prochain. Veuillez consulter sur le sujet la lettre jointe à cet envoi.

Subvention pour milieu défavorisé

Le ministère a reconduit cette subvention, pour la troisième année consécutive. Nous allons donc pouvoir continuer à travailler sur les projets prévus, comme par exemple le film de promotion de vos services de garde.

Projet de psychomotricité

La psychomotricienne belge qui devait venir travailler avec nous cet été, sur le projet prévu avec la participation des RSG, est tombée malade et ne pourra venir honorer le contrat. Nous allons cependant maintenir ce projet fort intéressant qui pourrait commencer à l'automne ou à l'hiver prochain, avec une stagiaire.

Du côté administratif...

RÉTRO. AU 1^{ER} AVRIL ET AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

Le paiement rétroactif au 1^{er} avril 2008 de l'augmentation des subventions devrait vous être versé au mois d'août. Les subventions seront également automatiquement augmentées à partir de ce moment.

Entente de services du Ministère

Prenez le temps de lire la nouvelle entente de services établie par le Ministère et qui devra être utilisée par toutes les RSG. Nous vous suggérons de l'utiliser dès maintenant, bien que son utilisation ne deviendra OBLIGATOIRE qu'à partir du 1^{er} novembre 2008. Au 31 août 2009, toutes les ententes de services de garde devront être établies à partir de ce modèle.

Plusieurs annexes sont ajoutées à l'entente pour ce qui a trait aux sorties, aux produits d'hygiène, aux repas supplémentaires et à la garde additionnelle. Vous devrez également les utiliser si vous réclamez aux parents des montants pour ces services.

Précisions sur certains points de l'entente de services

Point 2.3

Lorsque le service de garde est fermé, la RSG ne peut réclamer 7\$ au parent que pour un maximum de 13 jours par an. Ceci inclut les 8 jours fériés, les jours de vacances, etc. et les dates doivent être précisées dans l'entente.

- La RSG peut tout de même fermer son service de garde pour plus que 13 jours.

Point 4.1

Le calcul du montant total à payer par le parent est en fonction du nombre de jours, par ex. : 261 j x 7 \$ = 1 827\$.

Point 8

La durée de l'entente est toujours pour un maximum de 261 jours de garde par an (du 1^{er} septembre au 31 août).

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez nous téléphoner : Geneviève au poste 10 ou Valérie au poste 17

Du côté Pédagogique...



L'été, La Pataugeoire

Sécurité avec la pataugeoire



Il fait chaud, on sort la pataugeoire, c'est amusant et rafraîchissant mais quelques règles de base s'imposent !

Ne laissez jamais les enfants seuls dans la pataugeoire ou même près de la pataugeoire.

Si vous décidez de faire une activité de baignade après la collation de l'après-midi et que des parents commencent à arriver, **vous ne pouvez en aucun temps** laisser les enfants seuls pour aller ouvrir la porte, même si ce n'est que pour quelques secondes.

" Chaque année, en moyenne, une dizaine d'enfants de 0 à 12 ans se noient au Québec. Une minute d'inattention est une minute de trop car une noyade peut se produire en 15 secondes et dans aussi peu que deux pouces d'eau. Et contrairement à ce que l'on peut penser, une noyade est silencieuse. L'enfant glisse le visage dans l'eau, il ne crie pas car il essaie de respirer et, à ce moment, l'eau s'engouffre dans ses poumons." <http://www.cyberpresse.ca/article/20080720>

Vous pouvez alors afficher un mémo à la porte d'entrée, indiquant aux parents de passer par la cour arrière car vous êtes dans la pataugeoire ou bien éviter la baignade pendant les heures d'arrivée et de départ.

Hygiène pour éviter les bactéries

Selon l'article 106 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*:

« Le prestataire de services de garde qui utilise une pataugeoire portative doit la vider et la désinfecter après chaque utilisation. »

alors...

Une période de baignade
= un remplissage, une désinfection.

Une baignade le matin et une l'après-midi
= deux remplissages, deux désinfections.

La prévention est toujours la meilleure solution afin d'éviter des accidents. Soyez prudentes et profiter des plaisirs de l'été !

Vacances et remplacements



Petit rappel

Vous pouvez vous faire remplacer pendant vos vacances **MAIS SOUS CERTAINES CONDITIONS:**

1- Vous devez tenir un registre de vos remplacements.

Vous ne pouvez dépasser en temps de remplacement plus de 20% de votre temps travaillé au courant de l'année. Par exemple : une RSG qui a débuté le 18 février 2008 et qui veut prendre des vacances au mois de juillet. Au 4 juillet 2008, elle aura travaillé 100 jours, donc elle pourra prendre 20 jours ouvrables de vacances.

2- Dès le premier remplacement, nous devons avoir au Bureau coordonnateur une preuve de cours de secourisme ainsi que la vérification d'absence d'empêchements (VAE) pour la personne qui vous remplace.

N.B. Vous devez allouer 4 semaines pour le traitement de la vérification d'absence d'empêchement, alors n'attendez pas la dernière minute !

Rumeurs, rumeurs..

Certaines d'entre vous nous téléphonent pour nous faire part de rumeurs entendues ou lues sur Internet. Par exemple : qu'en 2010, le Ministère coupera les subventions ou que les RSG devront être ouvertes pendant plus de 11 heures.

N'hésitez pas à nous appeler en cas de doute ou seulement pour vérifier une information.

Nous vous rappelons que si elle n'est pas confirmée par le Bureau coordonnateur, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Dès réception de la consigne officielle du Ministère, nous vous en informons immédiatement.

concert gratuit pour enfants

Les petites tounes

Samedi le 26 juillet 2008 à 14h30
Au Francolies de Montréal, L'Espace Ford

Vendredi le 15 août 2008
À la Fête des enfants, Parc Jean-Drapeau

Dimanche le 17 août 2008 à 15h00
TOHU, Cité des arts du cirque, 2345 rue Jarry Est

